

Code unité Nmr P.V. Année Nmr dossier justice
15178 03630 2023

Nmr pièce N° feuillet
BE 1 / 1

Saisine du service enquêteur

Affaire

N° d'ordre	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	RA : Audition + annexe
2	RA: Enquête de voisinage
3	RA libre + annexes

(DESTINATAIRES)

- [1] M. le Préfet
- [1] Centre d'analyse et d'exploitation de la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle de la Direction générale de la Gendarmerie Nationale à ISSY LES MOULINEAUX 92130
- [1] GEIPAN à TOULOUSE (31000)
- [1] Archives

Date de clôture

09/01/2024
Signature(s)

Vu et transmis par :

Le

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice	Nmr pièce	N° feuillet
15178	03630	2023		1	1 / 2

Analyse et références**Affaire** **OVNI**

Le lundi 11 décembre 2023 à 14 heures 30 minutes.
Nous soussigné Gendarme
Sous le contrôle du Maréchal des logis-Chef,
Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure
Nous trouvant au bureau de notre unité à

, rapportons les opérations suivantes :

Ce jour, nous procédons à l'enquête citée en référence,

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

Cette communication pourra se faire par SMS au numéro de téléphone suivant :

La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire

PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

La personne n'est ni sous tutelle, ni sous curatelle ou protection de justice.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente ce jour à votre unité pour vous signaler les faits suivants.

Le 21 octobre 2022, entre 20h et 22h nous avons sur la caméra de surveillance un objet qui scintille toujours de la gauche vers la droite de l'écran, de l'ouest vers le nord-est, qui flash. Les lumières s'allumaient les unes derrière les autres. Il n'y avait pas de bruit. Les flashes étaient dans le ciel, au-dessus de la cime des arbres. Les flashes sont orientés nord-ouest. C'était des flash de couleur orangeais.

Le 8 novembre 2022, on a eu le même phénomène.

Le 9 mai 2023 à 21h30, on a le même phénomène.

Le 9 décembre 2023 on a eu le même phénomène mais en plus gros car il y a eu plusieurs étages comme sur la photo qu'on vous fournit.

Je me suis rendu sur place durant la journée et je n'ai rien constaté de spécial. A chaque fois il n'y a aucun bruit.

On est à proximité d'ancienne mine d'uranium, est-ce que cela a un lien, c'est une question qu'on peut se poser.

Lorsque je suis sorti la dernière fois, c'est-à-dire le 9 décembre vers 21h, j'ai vu la masse et les flashes, cela faisait la taille d'un terrain de foot, c'était gros. Je suis rentré, j'avais mal à la tête pendant 1/4 d'heure et j'ai pris la trouille. Je ne sais pas l'origine réellement de ces flashes mais c'est très bizarre pour moi.

Nous avons des vidéos de caméra surveillance et 2 faites avec mon portable et des images, en quantité. Et j'ai bien constaté ces flashes personnellement lorsque j'étais dehors, c'était impressionnant.

Bien avant j'ai constaté une grosse boule métallique grise.

Je n'ai rien d'autre à rajouter.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A

le 11 décembre 2023 à 15 heures 00 minute.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire



Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
15178	03630	2023	

Nmr pièce	N° feuillet
2	1 / 1

Le mercredi 03 janvier 2024 à 08 heures 50 minutes.

Nous soussigné Gendarme

Sous le contrôle de l'Adjudant

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Le 19 décembre 2023, nous procédons à une enquête de voisinage suite au signalement reçu.

Nous prenons attache avec :

- Madame demeurant Le Bourg LACHAUX, nous déclare n'avoir rien vu, ni entendu quelque chose.
- Monsieur demeurant Le Bourg LACHAUX, nous déclare n'avoir rien vu, ni entendu quelque chose.
- Madame demeurant Le Bourg LACHAUX, nous déclare n'avoir rien vu, ni entendu quelque chose.
- Monsieur demeurant Le Bourg LACHAUX, nous déclare n'avoir rien vu, ni entendu quelque chose.

L'adjudant-chef commandant de la brigade de a pris attache avec monsieur maire de la commune de LACHAUX, celui-ci déclare n'avoir eu aucune remontée concernant ces faits et lui même n'a rien vu ou entendu quelque chose.

Dont procès verbal fait et clos à , le 03 janvier 2024 à 08 heures 55 minutes.

L'Agent de Police Judiciaire

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
15178	03630	2023	

Nmr pièce

3

N° feuillet

1 / 1

Analyse et références

Affaire

Le mardi 09 janvier 2024

Nous soussigné Adjudant

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

Nous trouvant au bureau de notre unité à

apportons les opérations suivantes :

ENQUÊTE

Le 11 décembre 2023, M. nous transmet des photographies du phénomène que nous imprimons et annexons au présent procès verbal. M. nous transmet également une vidéo du phénomène qu'il déclare avoir pris avec son téléphone. Nous la visionnons mais rien n'y est visible : l'écran est noir.

CLÔTURE

Nous clôturons la présente procédure et la transmettons à :

- M. le Préfet
- Au Centre d'analyse et d'exploitation de la Sous-direction de l'anticipation opérationnelle de la Direction générale de la Gendarmerie Nationale.
- Au Groupe d'études et d'information des phénomènes aérospatiaux non identifiés (GEIPAN) à TOULOUSE (31) auquel nous transmettons également la procédure par voie dématérialisée.

Dont procès verbal fait et clos à le 09 janvier 2024

L'Officier de Police Judiciaire

Channe101



09/12/2023 14:00:00 >>1X 14:29:59

Channel 101

91%



Channel 101

A video player interface with a dark blue theme. At the top left, it says "Channel 101". The main area shows a grainy, low-resolution video of a dark, textured surface. Below the video is a playback control bar with a play button, a volume icon, a progress slider (showing 00:02), and a full-screen icon. Below the playback bar is a timeline with 15 thumbnail images and their corresponding time markers: 0:05, 0:04, 0:16, 0:11, 0:12, 0:11, 0:18, 0:15, 0:39, 0:18, 0:31, 0:27, 0:29, 0:42, 0:16, 0:30, 0:08, and 0:19. The bottom of the screen shows a Windows taskbar with the search bar labeled "Recherche" and several application icons. The system clock in the bottom right corner displays "20:29:59".

09/12/2023 20:

20:29:59

